DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME ARRONDISSEMENT DU HAVRE C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS

COMMUNE DE LILLEBONNE

Accusé de réception en préfecture 076-267600948-20240403-D06042024-AR Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 3 AVRIL 2024

DATE DE LA CONVOCATION: 22/03/2024

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente.

Etalent présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Michelle DAJON, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Madame Sylvie MALIÉ, Madame Elisabeth GUIRLET

Etait excusée:

Madame Julie GILBERT D'HALLUIN

qui donne pouvoir à

Madame Christine DÉCHAMPS

Délibération n°:

D.06/04.2024

Objet:

Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités Affectation du résultat de l'exercice 2023 C.C.A.S. DE LILLEBONNE du Conseil d'Administration Séance du 03.04.2024

<u>Délibération n°:</u>

D.06/04.2024

Objet:

Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités Affectation du résultat de l'exercice 2023

Les résultats d'un exercice sont affectés par l'assemblée délibérante au budget primitif après leur constatation lors du vote du Compte Administratif.

Lorsque le Compte Administratif a été approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur sont repris, de fait, dans ce budget primitif.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-29 et L2311-5,

Vu le Compte Administratif 2023 et le Compte de Gestion 2023 du budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de Lillebonne,

Considérant qu'après avoir adopté, au cours de la présente séance, le Compte Administratif 2023 du budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et constaté qu'il dégage un excédent de fonctionnement de 64 541,22 euros

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration:

 de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :

Résultats 2023		
Excédent de fonctionnement	·	64 541,22 €
Excédent d'investissement		(A) 55 864,17 €
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) 0,00 €
	Dépenses	(C) 0,00 €
Excédent (A + B - C)		55 864,17€

C.C.A.S. DE LILLEBONNE du Conseil d'Administration Séance du 03.04.2024

Délibération n°:

D.06/04.2024

Objet:

Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités Affectation du résultat de l'exercice 2023

d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2024		
64 541,22 €		

DÉLIBERATION ADOPTÉE PAR 9 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur Patrick CIBOIS et Madame Arlette LECACHEUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

dente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

ne DÉCHAMP